



DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE BOIS-GUILLAUME

**Mairie d'Isneauville 76230**

## **ARRETE DE LA MAIRE N°2025/207**

### **Délégation à un adjoint**

**La Maire d'Isneauville,**

Vu – le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu – le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 8 décembre 2022 au cours de laquelle ont été élus la Maire et 7 adjoints,

Vu – l'arrêté de délégation aux adjoints et conseillers municipaux du 9 décembre 2022,

Vu – le retrait de délégation à Monsieur Eric MAUR, adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la sécurité,

Vu – la délibération du conseil municipal en séance du 09 septembre 2025 décident de ne pas maintenir Monsieur Eric MAUR dans ses fonctions d'adjoint à la Maire,

Vu – le procès-verbal d'élection d'un adjoint du 23 septembre 2025 proclamant Monsieur Pierre-Alain HIRSCH, adjoint à la Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner la délégation urbanisme, aménagement du territoire et sécurité,

### **ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 25 septembre 2025, la délégation de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de la sécurité est donnée à l'adjoint à la Maire, Monsieur Pierre-Alain HIRSCH.

Il exercera les fonctions suivantes :

- Aménagement de la ville,
- Autorisations d'urbanisme : permis d'aménager, permis de construire, de démolir, déclaration préalable de travaux, certificat d'urbanisme,
- Urbanisme opérationnel (zone d'aménagement, lotissements...),
- Coordination de la politique d'urbanisme et de l'habitat,
- Mise en place d'une politique du logement,
- Procédure de classement et de déclassement des voies et espaces publics communaux,
- Préparation, mise en œuvre et suivi des documents de planification communaux et intercommunaux (Plan local d'urbanisme, Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacement Urbain, Plan Local de l'Habitat.).
- Assure la police de la publicité (suivi de la réglementation en matière de publicité extérieure, enseignes et préenseignes).

En matière de sécurité, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**Article 2 :** Cette délégation entraîne la délégation de signature de tous actes et toutes pièces et correspondances des documents dont Monsieur Pierre-Alain HIRSCH a la charge, y compris les actes à caractère réglementaire. La signature de l'adjoint sera précédée par la mention « pour la Maire et par délégation », de son nom, de son prénom, de la mention « adjoint » et le domaine d'attribution.

**Article 3 :** La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégué rendra compte à Madame la Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet, au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégué et de l'affichage en mairie.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Madame la Maire de la commune d'ISNEAUVILLE, la Secrétaire Générale et le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Fait à Isneauville, le 24 septembre 2025



La Maire,  
Sylvie LAROCHE

